

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 septembre 2010**

Le mardi quatorze septembre deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Recy, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Recy sous la présidence de Monsieur Michel VALTER, Maire de Recy.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :  
Célyne DHAYNAUT et Gérard REGNAULD: excusés

Le secrétariat de séance est assuré par Thierry DONRAULT. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

L'ordre du Jour prévu à la séance est le suivant:

- **IAT catégorie C – Adjoint Administratif**
- **Poste de Rédacteur à 35 heures**
- **Révision des tarifs de la cantine et garderie**
- **Convention avec la CAC sur les données sociales**
- **Contrat Educatif Local : attribution de subventions**
- **Document unique**
- **Signature contrat pour logiciel**
- **Refacturation cantine aux associations**
- **Informations diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation d'ajouter deux délibérations :

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie de la Veuve, une emprise de terre est nécessaire et que l'accord a été obtenu par le propriétaire. Monsieur le Maire souhaite alors pouvoir signer les documents conformes à cette emprise.  
Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la signature de ces documents.

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité versée au régisseur et ce, du fait d'un changement de titulaire. Pour rappel, cette indemnité est versée au titre des divers services éclairés en matière financière et budgétaire par le Receveur Municipal.  
Le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à verser une indemnité de conseil répartie pour l'année 2010, entre Monsieur HEMARD, titulaire du poste jusqu'au 25 février 2010, Madame VIGNERON, gérant intermédiaire du 26/02/2010 au 30/06/2010 et Monsieur FAUTRES, nouveau titulaire du poste à compter du 1er/07/2010 et jusqu'à la fin du mandat.

La réunion reprend ensuite l'ordre du Jour prévu à la séance.

**IAT catégorie C – Adjoint Administratif**

Carole SIMON rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2004, une Indemnité d'Administration et de Technicité avait été instituée pour les agents d'entretien spécialisés des écoles maternelles 1ère et 2ème classe. Considérant: le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T., Monsieur le Maire, souhaite étendre l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs de 1ère classe.

Cette indemnité sera appliquée au montant de référence annuel fixé à 464,31 € (au 1/07/2010) pour les Adjoints Administratifs de 1ère classe et soumise à un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (article 4 du décret). De plus, elle sera versée mensuellement aux agents à compter du 1er octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour des Adjoints Administratifs de 1ère classe et autorise le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en

commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

### **Evolution du poste de Rédacteur à 35 heures**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité au vu de la croissance de la population de Recy et de ce fait de la charge de travail qui en résulte de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de Rédacteur. Il propose de le porter à 35 heures hebdomadaires. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le poste a une quotité de temps de travail de 30/35ème.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord du Conseil Municipal sur la modification du temps de travail, les formalités seront à accomplir auprès du Centre de Gestion pour la suppression du poste sur 30h et la création du poste sur 35h et l'avis sera demandé au Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de rédacteur et de la passer à temps complet soit 35/35ème.

### **Révision des tarifs de la cantine et garderie**

Carole SIMON informe l'assemblée que face l'augmentation de 2% du prix des repas de notre prestataire Avenance et aux revalorisations salariales et en accord avec la commission de la vie scolaire réunit le 7 septembre 2010, il y a lieu de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie. Après quelques discussions sur la date de la revalorisation des tarifs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **pour les prix des repas** de poursuivre le contrat de prestation de service avec la Société Avenance pour un prix d'achat de 2,76 € HT le repas.

et d'augmenter à compter du 1er janvier 2011 les prix des repas comme suit :

- le prix du repas tarif abonnement sera de 4,50 €
  - le prix du repas du ticket occasionnel sera de 4,90 €
  - le prix du repas pour les agents et enseignants de 3,52 €
- **pour la garderie** d'appliquer à compter du 1er janvier 2011 un prix de 0,94 € pour le temps passé à la garderie soit le matin, soit l'après-midi et de 1,88 € pour le temps passé le matin et l'après-midi avec un maximum facturé par période de 60 €.

Est précisé que le secrétariat de mairie devra pendre contact avec le prestataire afin de lui demander s'il a la possibilité de nous faire parvenir ses nouveaux tarifs dans le courant du mois de mai afin que la mairie puisse ajuster les prix dès la rentrée scolaire de septembre.

### **Convention avec la CAC sur les données sociales**

Gilles DENNEVAL explique que suite à une réflexion menée par une commission composée d'élus, de services et de l'agence d'urbanisme et de développement de la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne souhaite passer une convention avec les communes membres pour la constitution, l'échange et l'usage d'une base communautaire des données sociales à l'échelle de l'agglomération châlonnaise permettant l'évaluation de ses politiques publiques.

Cette base communautaire fait état d'une déclaration de la CNIL.

Face à l'exposé certains élus s'interrogent sur le bien fondé de ces données en mentionnant que la majorité de celles-ci sont déjà connues et exploitables auprès de l'INSEE.

Après en avoir délibéré avec une majorité de 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de données sociales avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

## **Contrat Educatif Local : attribution de subventions**

Carole SIMON rappelle que, depuis onze ans maintenant, l'état, par le biais du Contrat Éducatif Local, contribue à aider financièrement les actions scolaires et périscolaires en faveur des enfants.

Elle explique que, suite à une récente réunion du comité de pilotage, il y a lieu de prendre rapidement des décisions quant aux actions à entreprendre en détaillant le montant du financement désiré.

Le tableau des actions 2011 est alors présenté à l'assemblée en mentionnant les activités maintenues et ce dans les mêmes conditions que l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Carole SIMON à signer les documents nécessaires à ce Contrat Éducatif Local.

## **Document unique**

Carole SIMON rappelle à l'assemblée que dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Aurélie GIOVANNI-BENA
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

le Conseil Municipal, adopte ces propositions à l'unanimité des membres présents , autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche et autorise la ville à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

## **Signature contrat pour logiciel**

Jacques ROUSSEAU informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services qui lie la commune avec la société SEGILOG arrive à son terme.

Le secrétariat de mairie étant de moins en moins satisfait de la qualité du service de la dite société, Monsieur

le Maire avait suggéré de comparer les produits de différents prestataires.

Suite aux différentes présentations, Monsieur le Maire propose de signer un contrat avec un nouveau prestataire, « Cosoluce Coloris », pour une durée de trois ans et ce à compter du 1er octobre 2010.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat au Conseil Municipal qui dans ces conditions accepte à l'unanimité les termes et les conditions du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Cosoluce Coloris et autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat avec le prestataire pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2010.

### **Refacturation cantine aux associations**

Carole SIMON explique au Conseil Municipal que la cantine a fonctionné pendant l'activité cirque qui s'est déroulée pendant les vacances de Pâques, dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Les familles concernées ont réglé le prix de la cantine directement au Conseil des Parents d'élèves et la facturation du prestataire Avenance pour ladite période a été adressée et réglée par la Mairie.

Il convient donc de refacturer le prix de ces repas, soit la somme de 662 € au Conseil des Parents d'élèves.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à refacturer les repas délivrés lors de la semaine cirque et à en percevoir le produit.

### **Informations diverses**

Gilles DENNEVAL informe l'assemblée sur l'avancée des travaux dans la commune.

Il informe dans un 1<sup>er</sup> temps que l'entreprise GERVAIS est intervenu en juillet afin d'effectuer la mise en place de nouvelles menuiseries au groupe scolaire pignon Nord-Ouest. Ensuite, il indique que l'enrobé voie de chanteraine sera posé en fin de semaine prochaine.

Monsieur le Maire quant à lui fait part de démarches effectuées auprès de l'Agence d'Urbanisme de Châlons par rapport au projet de transformation du POS de la commune en PLU.

De plus, il demande que chacune des commissions se réunissent en vue des orientations budgétaires.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée début octobre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Recy, le 21 septembre 2010.

Le Maire,  
Michel VALTER